



## MISSION D'APPUI CONSEIL A L'OMVG POUR LA REALISATION DE SON PROJET ENERGIE



### PLAN DE REINSTALLATION DU PROJET ENERGIE DE L'OMVG

(Revue du rapport COTECO 2008)

**Projet de Rapport Final**

**Février 2015**

Tableau de suivi des versions

Version	Modifications	Date	Rédaction	Contrôle	Approbation
0	Rédaction initiale	03/10/14	V. Magana	JP. Grandjean	JP. Grandjean
1	Commentaires OMVG	24/10/14	V. Magana	JP. Grandjean	JP. Grandjean
2	Commentaires BAD	14/02/14	V. Magana	JP. Grandjean	JP. Grandjean

---

## SOMMAIRE

I	RESUME .....	11
I.1	description du projet.....	11
I.1.1	contexte général.....	11
I.1.2	principales caractéristiques du projet.....	11
I.1.3	zones d’influence du projet.....	12
I.2	impacts du projet .....	13
I.2.1	impacts de l’aménagement hydroélectrique de Sambangalou .....	13
I.2.2	impacts de la ligne d’interconnexion .....	14
I.3	responsabilité organisationnelle .....	15
I.4	participation communautaire .....	17
I.5	intégration avec les communautés d’accueil .....	19
I.6	études socioéconomiques.....	21
I.7	cadre juridique .....	22
I.8	cadre institutionnel .....	23
I.9	éligibilité .....	23
I.10	évaluation et indemnisation des pertes.....	24
I.10.1	principes et processus d’indemnisation .....	24
I.10.2	évaluation et compensation des biens et des revenus .....	27
I.10.2.1	Projet de l’AHE de Sambangalou.....	27
I.10.2.2	Projet de la ligne d’interconnexion .....	30
I.10.3	Fonds d’aide d’urgence pour les personnes vulnérables .....	31
I.10.4	Compensation pour l’augmentation des risques à la navigation.....	32
I.10.5	frais de déménagement des ménages affectés par le projet.....	32
I.11	sites de réinstallation .....	32
I.11.1	Superficies à prévoir pour les sites d’accueil.....	32
I.11.2	Identification et sélection des sites d’accueil.....	32
I.11.3	Mesures de réinstallation.....	33
I.12	logements, infrastructures et services sociaux .....	33
I.13	protection de l’environnement .....	34
I.14	calendrier d’exécution.....	34
I.15	coûts et budget.....	37
I.15.1	Budget de la composante barrage .....	37
I.15.2	Budget de la composante interconnexion .....	46

---

I.16	suivi et évaluation .....	48
II	description du projet.....	49
II.1	contexte du projet.....	49
II.1.1	raison d’être du plan de réinstallation .....	49
II.1.2	éléments de méthodologie .....	50
II.2	principales caractéristiques du projet.....	50
II.2.1	projet de l’aménagement hydroélectrique de Sambangalou .....	51
II.2.2	projet de la ligne d’interconnexion .....	56
II.3	zone d’influence du projet .....	61
II.3.1	projet de l’aménagement hydroélectrique de Sambangalou .....	61
II.3.2	projet de la ligne d’interconnexion .....	65
III	impacts potentiels.....	68
III.1	impacts du projet de l’AHE de Sambangalou .....	68
III.2	impacts du projet de la ligne d’interconnexion.....	84
IV	responsabilité organisationnelle .....	89
IV.1	organismes impliqués dans la mise en œuvre du PR .....	89
IV.2	organisation et rôle de la maîtrise d’ouvrage .....	91
IV.3	organisation et rôle de la maîtrise d’œuvre.....	91
IV.4	organisation et rôle des opérateurs .....	92
IV.5	organisation et rôle de l’administration.....	92
V	participation communautaire .....	93
V.1	consultation des PAP dans la zone du futur réservoir .....	93
V.1.1	Organisation de la consultation et opinions exprimées par les PAP .....	93
V.1.2	choix relatifs aux modalités de réinstallation.....	95
V.1.3	consultations en phase opérationnelle .....	96
V.2	Consultations réalisées au niveau de la ligne d’interconnexion .....	97
VI	intégration avec les communautés d’accueil.....	98
VI.1	Consultation des villages hôtes .....	98
VI.2	Compensation des villages hôtes .....	98
VI.3	Mesures de développement .....	98
VI.3.1	Planification du développement local.....	99
VI.3.2	Aménagement agrosylvopastoral .....	99
VI.3.3	Amélioration de l’agriculture familiale.....	100
VI.3.4	Cultures pérennes et plantations .....	100
VI.3.5	Recherche-action dans le domaine agricole .....	100
VI.3.6	Amélioration de l’élevage familial.....	101

---

VI.3.7	Génération de revenus para-agricoles .....	101
VI.3.8	Amélioration de la pêche d’appoint.....	101
VI.3.9	Développement des activités des artisans et appuis à la reconversion.....	102
VI.3.10	Renforcement des capacités humaines .....	102
VI.3.11	Maintien des cohérences sociales.....	102
VI.3.12	Renforcement des services ruraux.....	103
VI.3.13	Sécurisation foncière.....	104
VII	études socioéconomiques.....	105
VII.1	organisation sociale et démographie .....	105
VII.1.1	zone de l’AHE de Sambangalou .....	105
VII.1.2	emprise de la ligne d’interconnexion .....	108
VII.2	caractéristiques des ménages .....	108
VII.2.1	zone de l’AHE de Sambangalou .....	108
VII.2.2	emprise de la ligne d’interconnexion .....	109
VII.3	habitat et cadre de vie.....	109
VII.3.1	zone de l’AHE de Sambangalou .....	109
VII.3.1.1	Infrastructures privées .....	109
VII.3.1.2	Terres agricoles.....	112
VII.3.1.3	Arbres possédés .....	114
VII.3.1.4	Clôtures de concessions .....	115
VII.3.2	Population et biens individuels recensés dans l’emprise de la ligne .....	115
VII.3.2.1	Pertes sous l’emprise de la ligne .....	115
VII.3.2.2	Pertes au niveau des postes .....	116
VII.4	accès aux services publics .....	117
VII.4.1	Biens collectifs recensés autour du barrage.....	117
VII.4.2	Biens collectifs recensés dans l’emprise de la ligne .....	118
VII.5	Revenu et activité des ménages.....	118
VIII	cadre juridique .....	120
VIII.1	Régime foncier de la Guinée .....	120
VIII.2	Régime foncier du Sénégal .....	120
VIII.3	Régime foncier de la Gambie .....	121
VIII.4	Régime foncier de la Guinée-Bissau .....	122
VIII.5	Procédures d’expropriation de la Guinée .....	123
VIII.6	Procédures d’expropriation du Sénégal .....	124
VIII.7	Procédures d’expropriation de la Gambie .....	125
VIII.8	Procédures d’expropriation de la Guinée-Bissau .....	126

VIII.9	Politiques de la Banque africaine de développement (BAD) en matière de déplacement involontaire de populations .....	126
VIII.10	Autres politiques de la BAD .....	128
VIII.11	Concordance entre le cadre juridique national et les procédures de la BAD .....	128
IX	cadre institutionnel .....	138
IX.1	organisation pour la mise en valeur du fleuve gambie (OMVG) .....	138
IX.1.1	Principales caractéristiques de l’OMVG .....	138
IX.1.2	Besoins en renforcement de capacité .....	139
IX.2	ministères, directions ministérielles et services déconcentrés .....	139
IX.2.1	Principales caractéristiques des institutions publiques .....	139
IX.2.2	Besoins en renforcement de capacité .....	141
X	éligibilité .....	142
X.1	Critères d’éligibilité des personnes affectées .....	142
X.2	Date limite d’éligibilité .....	143
XI	évaluation et indemnisation des pertes .....	144
XI.1	approche d’indemnisation .....	144
XI.1.1	principes d’indemnisation .....	144
XI.1.2	paiement des indemnités .....	147
XI.1.3	Règles d’estimation des indemnités .....	148
XI.1.3.1	Indemnisation pour les infrastructures, équipements et biens collectifs .....	148
XI.1.3.2	Indemnisation pour la perte d’habitations, de bâtiments ou d’autres structures privées	148
XI.1.3.3	Indemnisation pour la perte de parcelles de terre .....	149
XI.1.3.3.1	Indemnisation des terres dans la zone du réservoir .....	149
XI.1.3.3.2	Indemnisation des terres sous la ligne et au niveau des postes .....	149
XI.1.3.3.3	Indemnisation des terres sur les sites d’accueil .....	149
XI.1.3.3.4	Indemnisation pour perte de récolte au niveau du barrage .....	150
XI.1.3.3.5	Indemnisation pour la perte de récolte au niveau de la ligne d’interconnexion	150
XI.1.3.3.6	Indemnisation pour les exploitants agricoles non propriétaires .....	151
XI.1.3.3.7	Indemnisation pour le défrichage et l’aménagement des nouvelles terres agricoles	151
XI.1.3.4	Indemnisation pour la perte d’arbres .....	151
XI.1.3.5	Indemnisation pour la perte des biens culturels physiques .....	152
XI.1.3.6	Indemnisation pour la perte temporaire de revenus .....	152
XI.1.3.7	Autres indemnités .....	153
XI.1.4	Processus d’indemnisation .....	153

XI.1.4.1	Divulgation et consultations relatives aux critères d’éligibilité et aux principes d’indemnisation.....	154
XI.1.4.2	Mise à jour des données du recensement .....	154
XI.1.4.3	Estimation des pertes individuelles et collectives.....	154
XI.1.4.4	Négociation avec les PAP des compensations accordées .....	155
XI.1.4.5	Conclusion d’ententes ou tentative de médiation.....	155
XI.1.4.6	Paiement des indemnités.....	155
XI.1.4.7	Appui aux personnes affectées .....	155
XI.1.4.8	Gestion des plaintes et des litiges .....	156
XI.2	ÉVALUATION DES PERTES ET DES COMPENSATIONS .....	157
XI.2.1	Remplacement des biens collectifs .....	157
XI.2.2	Compensation des terres agricoles .....	160
XI.2.2.1	Compensation des terres agricoles à proximité du barrage .....	160
XI.2.2.2	Compensation des terres agricoles sous l’emprise de la ligne.....	160
XI.2.3	Coût de préparation de terres en milieu rural .....	161
XI.2.4	Perte et remplacement des concessions, bâtiments et équipements privés .....	161
XI.2.4.1	Clôtures des concessions/tapades dans la zone du barrage.....	161
XI.2.4.2	Bâtiments et équipements dans les concessions de la zone du barrage .....	162
XI.2.4.3	Bâtiments et équipements situés dans l’emprise de la ligne.....	163
XI.2.5	Perte et compensation pour les arbres.....	163
XI.2.5.1	Arbres situés dans la zone du barrage .....	163
XI.2.5.2	Arbres situés dans l’emprise de la ligne .....	168
XI.2.6	Perte temporaire de revenus et compensation .....	168
XI.2.6.1	Perte de revenus issus des secteurs autres que l’agriculture .....	168
XI.2.6.2	Perte de revenus des exploitants agricoles propriétaires au niveau du réservoir 169	
XI.2.6.3	Perte de revenus des exploitants agricoles propriétaires dans l’emprise de la ligne 171	
XI.2.6.4	Perte de revenus des exploitants agricoles non propriétaires.....	173
XI.2.7	Fonds d’aide d’urgence pour les personnes vulnérables .....	174
XI.2.8	Compensation pour l’augmentation des risques à la navigation.....	174
XI.2.9	Frais de déménagement des ménages affectés par le projet .....	175
XII	sites de réinstallation .....	176
XII.1	approche.....	176
XII.2	Superficies à prévoir pour les sites d’accueil.....	178
XII.3	Identification des sites.....	179

---

XII.4	Aménagement des sites d’accueil .....	181
XII.5	Conditions de déplacement et de réinstallation .....	182
XIII	logements, infrastructures et services sociaux .....	184
XIII.1	logements .....	184
XIII.2	infrastructures et services sociaux .....	184
XIV	protection de l’environnement .....	191
XV	calendrier d’exécution.....	193
XVI	coûts et budget.....	197
XVI.1	budget de la composante barrage .....	197
XVI.2	budget de la composante interconnexion .....	206
XVII	suivi et évaluation .....	208
XVII.1	objectif du système de suivi et d’évaluation .....	208
XVII.2	Principes directeurs du S&E du PR .....	209
XVII.3	Suivi de la mise en œuvre du PR .....	209
XVII.4	Suivi des résultats du PR.....	210
XVII.5	Surveillance socio-environnementale .....	210
XVII.6	Participation des populations affectées au suivi du PR.....	211
XVII.7	Bilan des mesures et indicateurs de suivi du PR .....	211

## ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

APD : Avant-projet détaillé

APRODEC : Programme d'Appui au processus de décentralisation

BAfD : Banque africaine de développement

BCEPA : Bureau central des études et de la planification agricole

BCR : Béton compacté au rouleau

BCSPP : Bureau de coordination des stratégies, de la planification et de la prospective

BID : Banque interaméricaine de développement

CEDEAO : Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

CERESCOR : Centre de recherche scientifique de Conakry-Rogbane

CFRD: Concrete Faced Rockfill Dam

CMIP: Crue minimum probable

CMP : Crue maximum probable

COB : Coyne et Bellier

COTECO : Regroupement Coyne et Bellier – Tecsalt – Cobra

CRD : Communauté rurale de développement

DNA : Direction nationale de l'Agriculture

DNE : Direction nationale de l'Élevage

DNEF : Direction nationale des Eaux et forêts

DNGR : Direction nationale du Génie rural

DPDRE : Directeur préfectoral du développement rural et de l'environnement

DPE : Direction préfectorale de l'environnement

DPS : Direction de la prévision et de la statistique

GPS : Global positioning system

IGN : Institut géographique national

IRD : Institut de recherche pour le développement

LADP : Lowland agricultural development programme

LPDA : Lettre de politique de développement agricole

MAEF : Ministère de l'Agriculture et des Eaux et forêts

OBE : Operating Basis Earthquake

OMVG : Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie

ONG : Organisme non gouvernemental

PADER-BGN : Projet d'appui au développement rural en Basse-Guinée Nord

PAPE-BGN : Projet d'appui aux petits exploitants de Basse Guinée Nord

PDRI : Projet de développement rural intégré

PGM : Projet Guinée-Maritime

PHE : Plus hautes eaux (cote des)

PNIR 2 : Projet national d'infrastructures rurales, phase II

PRAADEL : Programme de réhabilitation agricole et d'appui au développement local

RGPH : Recensement général de la population et de l'habitat

RN : Cote de retenue normale

RNA : Recensement national agricole

EDF : Électricité de France

SIG : Système d’information géographique

EDG : Énergie de Guinée

SMK : Système mission Kounkouré

EDS : Enquête démographique et de santé

SNRFR : Service national des ressources foncières rurales

EIE : Étude d’impact sur l’environnement

SNSA : Service national des statistiques agricoles

EIES : Étude d’impact environnemental et social

ETR : Évapotranspiration annuelle

TDR : Termes de référence

FIDA : Fonds national de développement agricole

UE : Union européenne

FIT : Front Inter Tropical

UEMOA : Union économique et monétaire ouest africaine

FMI : Fonds monétaire international

VMP: Volume maximal probable

WAPP: West Africa power pool

# I RESUME

---

## I.1 DESCRIPTION DU PROJET

### I.1.1 CONTEXTE GÉNÉRAL

L’Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie (OMVG) regroupe la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau et le Sénégal. Cette organisation sous régionale est l’organe d’exécution des programmes de développement intégré des quatre pays membres pour une exploitation rationnelle et harmonieuse des ressources communes des bassins des fleuves Gambie, Kayanga-Géba et Koliba-Corubal.

L’aménagement de ces bassins fluviaux offre une opportunité pour le développement du potentiel énergétique encore largement inexploité. À cet effet, des études de faisabilité technique, économique, environnementale, sociale et institutionnelle ont été financées par les pays membres de l’OMVG et la communauté internationale. Ces études ont permis de définir le projet énergie initialement composé de deux aménagements hydroélectriques – les barrages de Kaléta et de Sambangalou – et d’une ligne d’interconnexion. Les études de faisabilité ont ensuite été complétées par une évaluation environnementale et sociale du projet, réalisée par COTECO entre 2006 et 2008.

La création des réservoirs des deux barrages ainsi que la consommation d’espace engendré par la création du couloir de la ligne d’interconnexion, les routes d’accès et les postes vont entraîner le déplacement physique et économique des populations vivant à proximité. Afin de répondre aux exigences de la BAD (sauvegarde opérationnelle O2) et conformément aux procédures nationales, un plan de réinstallation a été intégré aux études environnementales et sociales du projet.

Les travaux de l’aménagement hydroélectrique de Kaléta sont aujourd’hui en cours, en revanche, les travaux de l’aménagement hydroélectrique de Sambangalou et de l’interconnexion, initialement prévus en 2007, ne devraient commencer qu’en 2015. Afin de tenir compte de l’évolution du contexte du projet, une revue des études réalisées par COTECO en 2006 – 2007 a été initiée par l’OMVG. Le présent document, constitue une remise à jour du plan de réinstallation de COTECO, portant sur les projets de l’aménagement hydroélectrique de Sambangalou et de l’interconnexion.

### I.1.2 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Le projet énergie comporte 3 composantes :

- l’aménagement de Sambangalou situé en partie au Sénégal et en partie en Guinée,
- l’aménagement de Kaléta situé en Guinée Conakry,
- la ligne d’interconnexion qui traverse les 4 pays de l’OMVG.

L’objectif principal de ces infrastructures est de produire et distribuer de l’énergie électrique dans les 4 pays membres de l’OMVG afin de répondre à la demande des populations, de favoriser le développement économique et de contribuer à leur indépendance vis-à-vis des énergies fossiles, limitant ainsi les effets sur le réchauffement climatique.

Le barrage de Kaléta n’étant pas concerné par la présente étude, les détails donnés ci-après concernent uniquement l’aménagement hydroélectrique de Sambangalou et l’interconnexion.

L’aménagement de Sambangalou est situé au Sénégal à 930 km en amont de l’embouchure du fleuve Gambie et à près de 25 km au sud de Kédougou. Il s’agit d’un ouvrage hydroélectrique prometteur connu depuis fort longtemps. Les ouvrages, les installations de service, les installations de chantier et les accès au site sont tous situés au Sénégal, par lequel les approvisionnements et équipements seront acheminés. L’ouvrage sera de type « barrage-poids » réalisé en béton compacté au rouleau (BCR). Il est prévue une durée de 4 ans pour la réalisation des travaux, de 2015 à 2018. D’une puissance de 128 MW et d’un productible de 400 GWh, Sambangalou a comme vocation principale la production électrique. Par contre, l’important volume de retenue qui couvre une superficie de 181 km<sup>2</sup>, peut contribuer au développement aval, notamment au niveau de l’irrigation. C’est donc un projet qui offre des avantages intéressants mais qui présente aussi des risques environnementaux et sociaux, notamment au niveau de la réinstallation des populations et des zones humides riveraines au fleuve Gambie en aval du barrage.

L’interconnexion permettra d’alimenter les quatre pays membres à partir de l’énergie produite par les aménagements de Sambangalou et Kaléta. La ligne d’interconnexion a une longueur de 1677 km et est constituée de pylônes en treillis montés avec des membrures en acier galvanisé. La tension de la ligne est de 225 kV et 15 postes HT/MT sont prévus le long de son parcours. Celui-ci a été quelque peu modifié lors des présentes études afin d’intégrer, notamment, l’aménagement de Kaléta.

### 1.1.3 ZONES D’INFLUENCE DU PROJET

Le territoire à l’étude couvert par le projet Énergie de l’OMVG est très vaste. En effet, il doit correspondre au cadre spatial auquel sont associées la description et l’analyse des diverses composantes du milieu, de même que l’évaluation des impacts des deux composantes du projet Énergie.

Pour Sambangalou dont le barrage se situe au Sénégal et le réservoir chevauche le Sénégal et la Guinée, la zone d’étude s’étend en Guinée (zone du réservoir, zones de réinstallation), au Sénégal (zone des aménagements, incluant une partie du réservoir, bief aval sénégalais) et en Gambie (bief aval gambien). La Guinée-Bissau n’est pas directement concernée par l’aménagement hydroélectrique de Sambangalou. Le territoire dans lequel se situe le projet se compose dans sa portion guinéenne, de la préfecture de Mali et, plus particulièrement, des sous-préfectures de Lebékéré, Mali, Hidayatou et Salambandé en rive gauche, et Balaki en rive droite. Au Sénégal, le réservoir et la zone des aménagements s’inscrivent dans les arrondissements de Fongolembi et de Bandafassi, appartenant au département de Kédougou. Cette zone d’étude est dominée par le milieu forestier, particulièrement les zones humides tout au long du fleuve Gambie jusqu’à son embouchure. Les problématiques relatives au déplacement des populations se concentrent autour de la zone de la future retenue, dont la densité de population est peu élevée. Aucune population ne vit dans l’emprise de la zone de travaux du barrage. Les Peuhls constituent la principale ethnie dans le secteur. Le niveau de vie est en deçà des standards nationaux et les infrastructures socioéconomiques (infrastructures sanitaires, écoles, points d’eau potable, etc.) sont nettement insuffisantes pour répondre aux besoins des populations. Les principales activités observées sont l’agriculture, l’élevage et la cueillette.

La zone d’étude de la ligne d’interconnexion consiste en un corridor de deux kilomètres de largeur sur toute la longueur de la ligne qui s’étend dans les quatre pays membres de l’OMVG. Le corridor à l’étude correspond à la largeur de la couverture de photos aériennes réalisée pour les besoins du projet. Le sol est essentiellement occupé par des forêts et des savanes qui couvrent environ 2/3 des surfaces et par des cultures (30 % des surfaces). La densité de population est faible le long du tracé et le nombre de personnes qui devront être déplacées sera nul ou faible.

## I.2 IMPACTS DU PROJET

### I.2.1 IMPACTS DE L’AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE DE SANGANGALOU

Le déplacement de population dans la zone de l’AHE de Sambangalou est provoqué par la création d’une retenue de 181 km<sup>2</sup> qui va s’étendre sur des territoires sur lesquels sont installés 10 villages. Lors de la conception du projet, les options suivantes ont été retenues afin de limiter au minimum la nécessité de déplacer les populations du secteur :

- localisation du chantier et de la route d’accès : le site d’implantation de la cité et des infrastructures de chantier ainsi que les carrières et les zones d’emprunt sont situés à distance des zones habités et n’entraînent pas conséquent aucun déplacement ;
- cote de la retenue : la détermination de la cote de la retenue a pris en compte les enjeux environnementaux et sociaux de la zone et a permis d’aboutir à un compromis entre le potentiel de production et la superficie ennoyée, ce qui a contribué à limiter le nombre de villages devant être déplacés. L’option retenue entraîne le déplacement d’un nombre de personnes 1,7 fois moins important que dans le cadre d’une retenue à la cote 220.

Les autres volets de la composante barrage n’entraînent pas de déplacements de populations mais se traduiront par l’extension ou la réduction de secteurs propices à certaines activités (orpaillage, pêche, agriculture). Ces points sont traités dans le cadre du PGES. Concernant les impacts associés au déplacement de population, ils touchent à la fois le milieu biophysique, notamment au niveau des sites de réinstallation et le milieu humain, en particulier les populations déplacées et celles des sites d’accueil.

Les impacts potentiels les plus importants sur le milieu biophysique sont les suivants :

- la destruction de la végétation lors de la mise en place des infrastructures et de l’aménagement des sites d’accueil;
- la perte potentielle de ressources naturelles de valeur économique dans le réservoir;
- la destruction des habitats pour la faune lors de la mise en place des infrastructures et de l’aménagement des sites d’accueil;
- les risques d’érosion lors de la construction des sites d’accueil.

Les impacts potentiels les plus importants sur le milieu humain sont les suivants :

- le déplacement des populations situées dans la zone inondable;
- une migration opportuniste potentielle;
- la perte de terres productives (agricoles et pâturages);
- une perte potentielle de revenu pour les populations déplacées;
- la perte de biens collectifs;
- la perte du patrimoine culturel et cultuel ;
- une perte potentielle d’identité sociale et une dislocation du tissu social ;
- la perturbation des activités de pêche et des pertes potentielles de revenus ;
- une perturbation des activités des hommes et femmes déplacés et des populations d’accueil ;
- la disponibilité insuffisante de ressources naturelles à proximité des sites d’accueil ;
- l’exclusion des personnes vulnérables dans l’accès aux bénéfices du projet ;
- des pertes potentielles pour les femmes reliées aux critères et/ou mécanismes de compensation ;
- une augmentation potentielle de la charge de travail des femmes et des enfants ;
- la possible incapacité des autorités locales et des institutions à gérer les activités de réinstallation et de développement ;
- un traumatisme psycho-social potentiel (sentiment de perte d’appartenance et/ou d’insécurité);
- un risque de pénurie alimentaire et d’aggravation de la malnutrition ;

- une insécurité potentielle lors du déplacement et de la réinstallation.

Les impacts négatifs identifiés ci-dessus sont susceptibles d’être observés dans le cas d’un manque d’accompagnement des populations locales lors du processus de réinstallation. Toutefois, les mesures de gestion environnementales et sociales prévues dans le cadre du projet permettront en définitive d’atténuer ces impacts et visent à terme à améliorer la situation socioéconomique des personnes affectées par le projet. Ainsi, les principaux impacts positifs attendus sont les suivants :

- une indemnisation des biens perdus, pour la totalité des personnes concernées, y compris les plus vulnérables ;
- l’amélioration de l’habitat des personnes déplacées ;
- l’amélioration pour les villages déplacés et les villages hôtes, des infrastructures et de l’accès à l’eau potable, aux services de santé et d’éducation ;
- le désenclavement de la zone ;
- le développement de l’activité économique et le maintien ou l’amélioration des revenus ;
- la création d’opportunités d’emploi et d’activité nouvelles lors de la phase de construction du barrage ;
- l’amélioration des moyens de production pour l’agriculture, l’élevage, la pêche ;
- le renforcement du tissu social et institutionnel ;
- l’accès à l’énergie électrique ;
- le renforcement de la protection de l’environnement au niveau des sites de réinstallation.

## 1.2.2 IMPACTS DE LA LIGNE D’INTERCONNEXION

Le projet d’interconnexion entraîne des impacts en raison de la consommation de l’espace par les pylônes, les postes de transformation et les routes d’accès. Par ailleurs, certaines zones seront temporairement inaccessibles aux populations lors de la phase de travaux et certaines restrictions d’usage s’appliqueront dans le couloir de la ligne et à proximité, où les bâtiments et la végétation haute seront interdits. Lors de la conception du projet, une attention particulière portée au choix du tracé a permis de limiter les impacts sur la population. Au stade actuel, le tracé définitif n’est pas déterminé avec précision, en revanche le couloir de 2 km de large dans lequel il s’inscrit ainsi que l’emplacement des postes ont été identifiés. La zone ainsi initialement réservée pour l’implantation de la ligne évite les sites les plus sensibles et permettra de définir un tracé définitif qui n’entraînera aucun ou très peu de déplacements physiques.

Les impacts résiduels identifiés sont les suivants :

- sur le milieu biophysique, le seul impact identifié qui justifie un suivi environnemental est le déboisement dans les forêts classées. La mesure de compensation prévue est la réalisation de reboisements à l’intérieur de ces mêmes forêts classées. Pour les autres éléments du milieu naturel, ceux qui sont touchés par le projet ne sont pas particulièrement sensibles au passage d’une ligne d’énergie électrique et ceux qui pourraient l’être ont été évités (parcs nationaux par exemple) ou sont protégés par des mesures appropriées (zones humides) ;
- sur le milieu humain, les impacts concernent essentiellement les zones de culture dont la superficie sous la ligne est estimée à environ 2 000 ha. Durant la phase de construction, les dommages causés au sol entraîneront des pertes partielles ou totales de récoltes pour certains ménages. En phase d’exploitation, la perte permanente de terres cultivables se limitera aux superficies sous les pylônes et les postes et à celles détruites par l’aménagement des voies d’accès permanentes.

### 1.3 RESPONSABILITE ORGANISATIONNELLE

La responsabilité organisationnelle de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet énergie implique 4 catégories d’acteurs :

- La maîtrise d’ouvrage
- La maîtrise d’œuvre
- Les opérateurs,
- L’administration des Etats chargée du suivi environnemental et social

Le tableau ci-dessous indique la composition et les responsabilités des organismes impliqués dans la mise en œuvre du PR et du PGES.

*Tableau 1 : Composition des organismes impliqués dans la mise en œuvre du PES*

Organisme	Organisation interne	Responsabilités
OMVG	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Secrétariat exécutif qui assurera la supervision du Projet énergie et la coordination générale socio-environnementale</li> <li>- Direction des études, de la planification et de l’infrastructure</li> <li>- Direction de l’agriculture</li> <li>- Direction administrative et financière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maître d’ouvrage du projet</li> <li>- Supervision l’UGP à travers le suivi de son contrat de performances</li> <li>- Approbation des programmes et budgets des PGES et PR</li> </ul>
UGP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une cellule environnement</li> <li>- Une cellule gestion technique</li> <li>- Une cellule gestion administrative et financière</li> <li>- Basée à Dakar</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi quotidien de la mise en œuvre des mesures du PR et du PGES</li> <li>- Coordination, la planification et la bonne exécution des composantes du projet</li> <li>- Suivi-évaluation et contrôle des activités</li> <li>- Gestion administrative, financière et comptable</li> <li>- Appui à l’OMVG pour le lancement des appels d’offres et la passation des marchés</li> <li>- Secrétariat du Comité Consultatif de Suivi du projet (CCS).</li> </ul>
CCS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acteurs impliqués dans le projet : ONG, experts, ministères, organismes publics, partenaires techniques et financiers, etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rôle participatif et consultatif</li> <li>- Coordination, orientation et suivi des activités du projet</li> </ul>
AT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recrutement international</li> <li>- Basé à Dakar</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribution à la mise en place et au renforcement des capacités de suivi-évaluation au sein de l’UGP</li> </ul>
CNS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présidé par le responsable de la cellule nationale de l’OMVG</li> <li>- Ministère chargé de l’énergie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi et supervision des activités sur le terrain</li> <li>- Facilitation administrative</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère chargé de l’intérieur</li> <li>- Ministère en charge des collectivités</li> <li>- Ministère chargé des finances</li> <li>- Ministère chargé de l’environnement</li> <li>- Ministère chargé de l’agriculture</li> <li>- Ministère en charge des domaines</li> <li>- Société nationale d’électricité.</li> <li>- Équipe projet (personnel permanent) : Un Chef d’équipe, Un Chargé des relations avec les administrations/communication, Un Comptable, Un Secrétariat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi et mise en œuvre du volet environnemental et social</li> </ul>
CLCS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnel permanent : Un animateur, Un responsable communication, Un secrétariat, Un Assistant comptable</li> <li>- Autres participants, en fonction des problématiques : Représentants des populations affectées, Représentants des collectivités territoriales, Représentants des services de l’État, Projets de développement, Institutions privées et ONG, Administration territoriale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relation entre le projet et les populations locales</li> <li>- Gestion des litiges et des plaintes</li> <li>- Suivi de la mise en œuvre des mesures de développement</li> <li>- Suivi de l’acceptation par les populations des mesures mises en œuvre : compensation, indemnisation, réinstallation, consultation, information, sensibilisation, gestion des litiges</li> </ul>
IC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ingénieurs techniques</li> <li>- Responsable environnement – social</li> <li>- Responsable hygiène – sécurité</li> <li>- Inspecteurs de terrain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle, supervision et suivi des travaux de construction des ouvrages de l’interconnexion et de Sambangalou</li> <li>- Représentation de l’OMVG auprès des entrepreneurs de travaux</li> </ul>
Opérateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Institutions privées et ONG</li> <li>- Entrepreneurs</li> <li>- Bureaux d’étude</li> <li>- Population locale (Groupement de producteurs, associations, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exécution des mesures</li> </ul>
Services de l’Etat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Services responsables du suivi environnemental et social des projets</li> <li>- Autres services en fonction des problématiques concernées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi de la bonne exécution du PGES et du PR</li> </ul>

Au niveau de la maîtrise d’œuvre, les responsabilités organisationnelles sont distribuées selon les trois niveaux suivants :

- Le niveau Régional, couvre les 4 pays membres de l’OMVG et permet une approche favorisant une vision globale du projet,
- Le niveau national, correspond aux actions menées dans chaque État,
- Le niveau local, variable en fonction de l’organisation administrative propre à chaque État, il doit favoriser notamment le contact avec les populations affectées par le projet.

Au niveau régional, une Unité de Gestion du Projet (UGP) sera créée au sein de l’OMVG afin de prendre en charge la mise en œuvre des mesures du PR et du PGES. Cette unité jouera un rôle central et sera appuyée

par une assistance technique à la maîtrise d’ouvrage (ATMO). En outre, l’OMVG recrutera un ingénieur conseil maître d’œuvre d’exécution (IC-MOE) chargé du contrôle, de la supervision et de la surveillance des travaux de réalisation du projet énergie. L’UGP inclura une cellule environnement, une cellule technique et une cellule administrative et financière et sera basée à Dakar. La cellule environnement, outre l’assistance technique, comprendra parmi le personnel local, un environnementaliste, un expert en réinstallation et un expert en suivi-évaluation.

L’UGP sera relayée au niveau national par les Comités Nationaux de Suivi (CNS), créés dans chaque pays membre et présidés par les responsables des cellules nationales de l’OMVG. Les CNS incluront les principaux ministères concernés par la mise en œuvre du projet (énergie, intérieur, collectivités, finances, environnement, agriculture, domaines,...) et les sociétés nationales d’électricité.

Au niveau local, des Comités Locaux de Suivi et de Coordination (CLCS) seront mis en place. Ils comprendront un animateur, un responsable communication, un secrétariat et un comptable. Un expert en réinstallation pourrait également être mobilisé au niveau de Kédougou pour la composante Sambangalou.

Concernant les opérateurs, les modalités précises de leur intervention seront identifiées lors de la réalisation des études d’exécution du PES.

Un protocole sera signé avec l’administration en charge du suivi afin de définir les termes de la coopération avec l’OMVG.

## I.4 PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

Les populations ont été consultées tout au long du processus de réalisation des études environnementales et sociales, des études de faisabilités réalisées en 2002 à la mise à jour de la documentation environnementale effectuée en 2014. Les attentes et préoccupations ont peu évolué sur cette période. Elles sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Tableau 2 : Commentaires des populations localisées dans zone du réservoir vis-à-vis du projet

Attentes	• Accès à l’énergie électrique
	• Possibilité d’emploi sur le chantier
	• Ouverture des routes et le désenclavement de la zone
	• Construction d’écoles de proximité offrant tous les cycles du primaire pour permettre aux enfants d’étudier aisément
	• Construction et l’équipement de postes de santé pour l’accès facile aux soins de santé
	• Construction de forages pour l’approvisionnement en eau potable
	• Réduction de la pauvreté
	• Développement de la pêche
Préoccupations	• Développement de nouvelles activités
	• Perte de terres de production

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte d’habitations</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déplacement et réinstallation des populations</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pertes d’infrastructures socioéconomiques</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Craintes relatives au processus d’indemnisation et de réinstallation, notamment populations ayant anticipé leur déplacement et conséquences du retard de démarrage du Projet</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Crainte de ne pas avoir assez d’eau potable une fois réinstallés</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Crainte de ne pas être dédommagé adéquatement et de ne pas pouvoir conserver le même niveau de vie</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impacts sur le milieu naturel</li> </ul>

Source : Recensement de la population de la zone du réservoir, MSA / Oréade-Brèche, août 2014.

Des réponses ont été apportées par le consultant aux questions posées par la population et certaines remarques ont été prises en compte afin de finaliser le plan de réinstallation de 2006. De manière générale, le projet est bien accueilli par les populations.

Les consultations ont également permis de définir les options privilégiées par les populations concernant les indemnités, les compensations. Elles ont été complétées par des consultations menées entre décembre 2014 et mars 2015, incluant les populations des villages hôte, afin de préciser le choix des sites de réinstallation. Les principales options discutées portaient sur les points suivants :

- Modalités d’indemnisation
- Type de bâtiment
- Organisation des villages dans l’espace
- Sites de réinstallation
- Compensation des sites sacrés

Concernant la phase opérationnelle, les dispositions prises afin de poursuivre l’implication des populations sont exposées dans le tableau ci-après :

Tableau 3 : Modalités de diffusion de l’information en phase construction et exploitation

<b>ACTIONS</b>	<b>PERIODE PREVISIONNELLE</b>	<b>PORTEE</b>
Annonce dans la presse nationale et via les médias audiovisuels locaux de la mise en ligne de la documentation environnementale et sociale	Décembre 2014 Mars 2015	Nationale / régionale / locale
Mise en ligne de la documentation environnementale et sociale provisoire sur le site de la Banque Africaine de Développement	Décembre 2014	Internationale / nationale / régionale / locale
Mise en ligne de la documentation environnementale et sociale provisoire sur le site de la Banque Africaine de Développement	Mars 2015	Internationale / nationale / régionale / locale
Mise en place de points d’information au	Mai 2015	Locale

niveau des CLCS		
Diffusion des exemplaires papiers de la documentation environnementale et sociale au niveau des CLCS	Mai 2015	Nationale / régionale / locale
Mise à jour de la documentation E&S sur la base des audiences publiques	Juin 2015	Internationale / nationale / régionale / locale
Annonce dans la presse nationale et via les médias audiovisuels locaux du début du processus d’indemnisation et de déplacement des populations	Juin 2015	Nationale / régionale / locale
Vérification systématique des PAPs avant versement des indemnisations	Juin – août 2015	Locale
Emissions de radio / télévision locale indiquant le début des travaux et les modalités d’accès aux emplois créés par le chantier	Juin 2015	Nationale / régionale / locale
Diffusion nationale et mise en ligne des rapports de suivi du panel d’experts E&S en charge du suivi de la construction du barrage et de la ligne	2015, 2016, 2017, 2018	Internationale / nationale / régionale / locale
Consultation périodique, sur une base informée, des populations sur la mise en œuvre des mesures E&S du PAR et du PGES	2015, 2016, 2017, 2018	Régionale / locale

Ces actions seront complétées par la mise en place d’un mécanisme de gestion des plaintes et le suivi d’indicateurs relatifs à la situation socio-économique de la zone d’influence.

## 1.5 INTEGRATION AVEC LES COMMUNAUTES D’ACCUEIL

L’intégration avec les communautés d’accueil sera assurée au travers des moyens suivants :

- La consultation des villages hôtes,
- La compensation des villages hôtes
- La mise en œuvre d’un programme de développement.

La consultation des villages hôtes est en cours. Plusieurs échanges informels ont eu lieu entre les villages déplacés et les villages hôtes. Afin de valider les ententes entre villages, ces échanges seront formalisés sous la supervision de l’autorité locale et donneront lieu à un document signé par les 3 parties.

La compensation des biens collectifs des villages déplacés a été évaluée dans l’objectif de mutualiser les infrastructures avec les villages hôte. L’identification précise des besoins des communautés d’accueil est également en cours et permettra à terme d’ajuster les compensations des biens collectifs prévues. Selon les distances et le type de rapports qu’entretiennent les villages, les infrastructures pourront être mutualisées ou non.

---

Les mesures de développement constituent un élément central de l’intégration avec les communautés hôtes. Des différences notables sont susceptibles d’apparaître concernant la qualité de l’habitat, il est important en revanche que le développement socioéconomique se fasse de manière homogène sur l’ensemble de la zone d’accueil des villages déplacés.

Ces mesures se présentent comme un projet de développement dont les différents volets (les « mesures ») visent :

- l’appui à la planification du développement (une mesure);
- le développement économique, fondé sur la gestion durable des ressources naturelles (10 mesures);
- le développement socioculturel (2 mesures).

Pour le projet de Sambangalou, les principales mesures de développement à prévoir sont les suivantes :

- planification du développement local : les mesures proposées par le projet Sambangalou doivent être conformes aux PDL, ou intégrées aux PDL après validation par les CR et CRD. Puisque le projet Sambangalou modifiera profondément le contexte local, il convient de faire évoluer les PDL en conséquence afin que les autorités locales disposent de documents de planification à jour ;
- aménagement agrosylvopastoral : l’objectif de cette mesure est de sédentariser des exploitations agricoles pratiquant la culture sur brûlis par une agriculture de subsistance améliorée, par une diversification et par la promotion de l’arboriculture et de l’agroforesterie sur les sols profonds de coteaux ;
- amélioration de l’agriculture familiale : l’objectif de cette mesure est d’améliorer les rendements des cultures pluviales et, ainsi, produire davantage sur une superficie équivalente à celle actuellement cultivée ;
- cultures pérennes et plantations : ce programme de développement a pour but de restaurer, autant que possible, des productions et des revenus issus de l’arboriculture fruitière, des plantations/pépinières forestières et des produits de la cueillette ;
- recherche-action dans le domaine agricole : l’objectif de ce programme de développement est d’instaurer progressivement des systèmes de production durables pour les activités principales de la zone du projet : les cultures pluviales sur les coteaux et l’exploitation forestière. Au terme des appuis fournis aux populations réinstallées, celles-ci auront adopté et maîtriseront des techniques telles que le recours à jachère courte, l’agroforesterie. ;
- amélioration de l’élevage familial : ce programme vise à l’augmentation des revenus par le petit élevage (petits ruminants, volaille) qui peut, ainsi, compenser des pertes de revenus liées à d’autres activités également pratiquées par les femmes ;
- génération de revenus para-agricoles : l’objectif de ce programme est de profiter des nouvelles opportunités de marché et de contribuer au maintien et à l’augmentation des revenus familiaux en étendant et améliorant les activités post-récolte, aussi bien au niveau familial qu’à celui de groupements.
- amélioration de la pêche d’appoint : ce programme vise à valoriser les ressources piscicoles créées par le futur réservoir. Il comportera un appui à l’achat de filets et de pirogues en planche – mesure souhaitée par les pêcheurs rencontrés sur le site – une formation des villageois néophytes, et la mise en place d’une réglementation de la pêche sur le plan d’eau ;
- développement des activités des artisans et appuis à la reconversion : ce programme vise à appuyer les artisans de la zone d’étude qui utilisent des techniques archaïques et risquent d’être supplantés par des artisans immigrants, mieux équipés et mieux formés, dans un contexte où les appuis au développement de la zone, l’immigration et les programmes de construction multiplieront la demande en services et produits ;

- maintien des cohérences sociales : les activités de développement prévues dans le PR demandent un renforcement des capacités en matière d’organisation des producteurs et productrices en groupements, de lecture, écriture et de calcul pour les adultes, à travers l’alphabétisation fonctionnelle ;
- ;renforcement des capacités humaines : l’objectif de ce programme est de maintenir autant que possible les cohérences intrafamiliales, intracommunautaires et intercommunautaires au cours du déplacement et vis-à-vis des influences des populations immigrantes.;
- renforcement des services ruraux : ce programme vise à fournir un appui à l’approvisionnement de facteurs de production, à la commercialisation et à la microfinance ;
- sécurisation foncière : une sécurisation foncière formelle des droits des propriétaires, comme ceux des usagers, est – dans toute la sous-région – une condition préalable à la gestion durable des ressources naturelles ;

## I.6 ETUDES SOCIOECONOMIQUES

Les déplacements de population entraînés par la composante barrage se concentrent sur le secteur du futur réservoir. Les principales caractéristiques socioéconomiques de cette zone sont synthétisées ci-après.

Les dix villages sujets au déplacement et à la réinstallation sont les suivants :

- Sambangalou / Niambara;
- Néoudou;
- Diaré;
- Parabanta;
- Moussouly Koto;
- Missira;
- Tiéwiré;
- Souléré;
- Tembouguidaré;
- Doundouk Saara.

La densité de population dans la zone située autour du futur barrage est faible. Les 10 villages qui devront être déplacés ont une population totale de 1436 personnes regroupées en 180 ménages. La population est jeune (60 % de la population des villages déplacés a moins de 20 ans). La principale ethnie est l’ethnie Peuhl, les villages étant généralement mono-ethnique. Parmi les villages déplacés, le village de Missira se distingue avec une population essentiellement composée des ethnies Mandingues, Sarakholés et Djakhanké. Dans les villages, on dénombre en moyenne 8 personnes par ménage. Le chef de ménage est généralement un homme, polygame dans un ménage sur 2.

Il n’y a pas de populations autochtones ou minoritaires dans la zone d’influence du barrage, en revanche plusieurs ménages sont considérés comme vulnérables. Les ménages considérés comme vulnérables ont été identifiés sur la base des critères suivants :

- les femmes chef de ménage;
- les chefs de ménage âgés de plus de 60 ans;
- les personnes handicapées;
- les personnes souffrant d’une maladie chronique.

Sur la base de ces critères, 55 ménages vulnérables ont été identifiés, soit environ 31 % du nombre total de ménages. Le Tableau ci-dessous présente le nombre de ménages par village en distinguant 3 niveaux de vulnérabilité en fonction du cumul des critères :

La principale activité dans le secteur du futur réservoir est l’agriculture, globalement, les terres sont disponibles, les terroirs étant vastes et peu peuplés. La majorité des terres est gérée de façon communautaire, selon le droit coutumier. La surface moyenne cultivée par ménage est de 4,47 ha. Les principales spéculations cultivées dans la zone sont, en ordre d’importance, l’arachide, le maïs, le fonio, le mil et le riz. L’enquête de recensement a également permis d’estimer le nombre d’arbres possédés par les ménages des villages à réinstaller. Un total de 5000 arbres et plus de 70 espèces différentes ont été recensés. L’élevage constitue une forme d’épargne sur pied, il est également utilisé pour la traction animale, la fertilisation des sols par les déjections dans les tapades et a une fonction sociale. La cueillette est relativement répandue et concerne plus particulièrement le néré, le karité et des produits non alimentaires. Les autres activités (pêche, chasse, commerce artisanat) sont peu développées.

La zone du futur réservoir est globalement très pauvre, les infrastructures socio-économiques (points d’eau potable, centre de santé, écoles, etc.) sont généralement en-dessous des standards nationaux. Parmi les villages déplacés, seul Néoudou dispose d’une infrastructure sanitaire (une case de santé). Les autres infrastructures recensées sont les suivantes : 4 écoles, 9 points d’eau, 7 mosquées, 10 cimetières. Les axes de communication sont peu développés et les villages difficiles d’accès.

Les matériaux utilisés pour l’habitat sont généralement le banco pour les murs et la paille pour la toiture.

Le niveau d’instruction est faible et le taux d’analphabétisme étant de 90 % chez les hommes et 98 % chez les femmes. Les principales causes de morbidité sont le paludisme et les infections respiratoires aiguës.

Concernant l’interconnexion, dès que les décrets d’utilité publique et les autres actes administratifs seront émis par les quatre pays membres de l’OMVG, et que le tracé sera figé, les études parcellaire et socio-économique devront être effectuées lors des études d’exécution qui seront réalisées par les différents entrepreneurs de l’interconnexion prenant en compte le piquetage définitif. Les études parcellaire et socioéconomique devront être effectuées tout le long du corridor afin d’identifier les propriétaires ou utilisateurs des terres situés dans l’emprise ou à proximité, d’identifier d’autres éventuels détenteurs de droits affectés par le projet et de caractériser l’ensemble des personnes affectées sur le plan social et économique.

## 1.7 CADRE JURIDIQUE

Les principaux points sur lesquels les politiques de la BAD exigent d’aller au-delà des réglementations nationales des 4 pays concernés sont les suivants :

- Priorité à la compensation en nature sur la compensation en espèces, en particulier pour les terres où l’option de remplacement « terre contre terre » doit être privilégiée partout où cela est possible,
- Indemnisation à la valeur intégrale de remplacement, là où la compensation en espèces doit être appliquée (arbres fruitiers, habitations),
- Assistance à la restauration des revenus et moyens de subsistance (agriculture, pêche, élevage, cueillette, artisanat),
- Compensation pour les activités commerciales et artisanales,
- Participation des personnes affectées à tout le processus de réinstallation
- Suivi et évaluation avec des mesures d’accompagnement (formation, appui technique, prêts bonifiés ...)
- Assistance spécifique aux personnes vulnérables

---

## I.8 CADRE INSTITUTIONNEL

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation est constitué par l’OMVG, Maître d’ouvrage du projet et les services de l’administration en charge du suivi environnemental et social.

L’Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie (OMVG) a été créée le 30 juin 1978 en succédant au Comité de coordination pour la mise en valeur du bassin du fleuve Gambie. L’OMVG comporte 4 pays membres, riverains du fleuve : la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau et le Sénégal. L’OMVG a pour mission de promouvoir et d’entreprendre les études et travaux d’aménagement des bassins des fleuves Gambie, Kayanga/Géba et Koliba/Corubal.

L’équipe actuelle de l’OMVG est dimensionnée afin de répondre aux besoins de l’activité en phase étude. Des renforcements substantiels ont été prévus afin de doter l’OMVG du personnel et des moyens matériels nécessaires à la mise en œuvre du projet. Ces renforcements de capacité sont les suivants :

- Création d’une unité de gestion de projet (UGP). L’équipe environnementale de l’UGP, outre l’assistant technique responsable de la cellule environnement, inclura 4 homologues pays (un environnementaliste, 2 experts en réinstallation et un expert suivi-évaluation) ;
- Création d’un Comité National de Suivi (CNS) dans chaque pays membre. Les CNS incluront les principaux ministères concernés par la mise en œuvre du projet dans le pays et les sociétés nationales d’électricité. Ils seront dotés d’une équipe projet dédiée relevant directement du responsable de la cellule nationale;
- Création au niveau local des Comités Locaux de de Coordination et de Suivi (CLCS). Ils se composeront du personnel suivant : un animateur et un secrétaire à mi-temps, un agent de communication et un agent administratif/comptable à plein temps.

Au niveau des ministères, le suivi environnemental et social est assuré par les services du ministère en charge de l’environnement et sur des commissions pour les questions relatives aux indemnités. Ces structures nécessiteront en renforcement de capacité notamment en termes de matériel (véhicules, appareils de mesure) et de personnel (mobilisation d’experts et formation). Les besoins précis en renforcement de capacités seront identifiés lors de la mise en place des protocoles d’entente entre l’OMVG et l’administration.

## I.9 ELIGIBILITE

Les personnes affectées par la ligne d’interconnexion peuvent être des individus, des ménages ou des communautés. Par ailleurs, au sein des personnes affectées, il y a des personnes dites vulnérables qui doivent faire l’objet d’une attention particulière.

Les législations guinéennes, sénégalaises, gambiennes et bissau-guinéennes reconnaissant la propriété officielle (avec titre) et la propriété coutumière, toute personne affectée qui est propriétaire (légal ou coutumier) est considérée éligible aux indemnités.

Pour sa part, la sauvegarde opérationnelle 2 (SO2) en matière de déplacement involontaire de populations de la BAD donne les critères d’éligibilité pour la définition des catégories de personnes affectées par un projet :

1. Les personnes qui ont des droits légaux formels sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné.
2. Les personnes qui n’auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d’autres actifs au moment du recensement ou de l’évaluation, mais peuvent prouver qu’ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays.

3. Les personnes qui n’ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu’ils occupent dans le domaine d’influence du projet, et qui n’appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d’autres témoins, peuvent prouver qu’ils occupaient le domaine d’influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l’emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque.
4. Les personnes dont des biens matériels autres que les habitations et terrains ont été touchés.
5. Les personnes ayant subi des préjudices à leurs moyens de subsistance.

La date limite d’éligibilité correspond à la fin de la période du recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d’étude réalisé en août 2014 par le consultant. Au-delà de cette date, l’occupation et/ou l’exploitation d’une terre ou d’une ressource visée par le projet ne peut plus faire l’objet d’une indemnisation. Cette date n’a pas été fixée officiellement mais elle a été clairement indiquée aux populations locales qui via les autorités coutumières peuvent contribuer à contrôler les installations opportunistes. Après le recensement il a été dit aux populations que les nouveaux investissements ne seraient pas pris en compte mais qu’en revanche, elles devaient continuer leur activité jusqu’au déplacement. Il est toutefois important que la date limite d’éligibilité soit fixée de manière officielle dans les meilleurs délais.

Il est prévu de réaliser un contrôle du recensement effectué au moment du paiement des indemnisations. Il sera également nécessaire lors des opérations d’indemnisation de recontacter les populations qui avaient été recensées en 2008 et qui ont quitté leur village par anticipation du déplacement.

## I.10 EVALUATION ET INDEMNISATION DES PERTES

### I.10.1 PRINCIPES ET PROCESSUS D’INDEMNISATION

L’indemnisation des PAP sera effectuée en espèces, en nature, et/ou sous forme d’assistance comme l’indique le tableau ci-dessous. Le paiement des indemnités sera géré par l’OMVG qui homogénéisera l’approche au niveau des 4 pays membres.

Tableau 4 : Types d’indemnisations

<b>Formes d’indemnisation</b>	
Paiements en espèces	La compensation sera calculée et payée dans la monnaie locale. Une provision sera incluse dans le budget d’indemnisation pour l’inflation.
Indemnisation en nature	Les indemnités peuvent inclure des éléments tels que des parcelles de terre, des habitations, d’autres bâtiments, des produits alimentaires, des matériaux de construction, des semences, des intrants agricoles, des moyens de production, etc.
Assistance	Les mesures d’accompagnement et de soutien économique peuvent notamment inclure des allocations de déménagement, le transport, l’assistance technique, la formation ou du crédit pour des activités génératrices de revenu.

Le tableau ci-après résume l’approche retenue pour l’indemnisation et la compensation de la population affectée par le projet. Lors de la réalisation des études environnementales et sociales, il a été décidé par les pays membres d’homogénéiser la procédure au niveau régional. Cette décision a été formalisée par un courrier des ministres des pays membres adressé à l’OMVG.

Tableau 5 : Matrice d’indemnisation

Impact	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
<b>Compensations pour patrimoine et investissement (terre, structures, immeubles)</b>		
Perte de terrain titré	Être le titulaire d’un titre de propriété valide et enregistré	Réinstallation sur une parcelle similaire c’est-à-dire ayant les mêmes dimensions et potentialités d’exploitation et remboursement des frais lié à l’établissement du titre foncier.  Ou  Compensation en numéraire de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement si les contraintes matérielles ne permettent pas la compensation en nature
Perte de terrain cultivable et cultivé non titré	Être l’occupant reconnu d’une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins)  Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre.	Pas de compensation monétaire pour la parcelle.  Les occupants reconnus de terres cultivables et cultivées sont éligibles à la réinstallation. Une option de réinstallation leur est offerte, comportant :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le remplacement des bâtiments qui s’y trouvent si applicable (voir ci-dessous),</li> <li>• Le remplacement des parcelles agricoles par des terres de potentiel agricole équivalent situées à une distance acceptable de la résidence de la personne concernée.</li> </ul> Les mises en valeur réalisés sur les terrains sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement (exemples : défrichage, canaux d’irrigation, puits, diguettes, travail du sol, etc.), ou au remplacement sur un terrain de réinstallation.
Perte de terrain non cultivée	- Communautés villageoises  - Éleveurs	- Compensation au niveau communautaire, voir rubrique « Ressources naturelles et brousse »  - Appui pour trouver de nouveaux pâturages et de nouveaux couloirs de transhumance, appui à l’intensification de l’élevage
Perte de bâtiment	Cas 1 Propriétaire résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage.	Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché s’il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment, plus indemnité de déménagement).  OU  Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures et indemnité de déménagement.

Impact	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
	Cas 2 Propriétaire non résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage.	Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché s’il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment).
	Cas 3 Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage.	Compensation du coût du déplacement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (trois mois de loyer de dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement.
<b>Compensations pour perte de sources de revenus</b>		
Perte de cultures	Être reconnu comme ayant établi la culture	<p>Cultures pérennes : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-établissement à la valeur du marché du produit considéré)</p> <p>Cultures annuelles : si la culture est détruite avant d’avoir pu être moissonnée, compensation par l’équivalent d’une récolte de riz ou la valeur actuelle correspondante.</p> <p>Arbres ne générant pas de revenus, sauf par la vente de bois de feu, compensation par la fourniture de plants et en payant le travail de plantation</p>
Perte d’activité commerciale ou artisanale	Être reconnu par le voisinage et les autorités comme l’exploitant de l’activité	Compensation de la perte de revenu encourue sur une période de 6 mois pour l’artisanat, 3 mois pour le commerce (périodes jugées nécessaires pour ré-établir l’activité sur un autre site), plus appui en vue de l’adaptation à ces nouveaux sites.
Changement dans les conditions d’exercice de la profession	Cas principalement des pêcheurs et des cueilleurs et à un degré moindre des éleveurs	Appuis structurels (formation, crédit) durant une période jugée suffisante pour que ces professionnels puissent s’adapter à leur nouvel environnement et compensation de la perte de revenu sur une période de 6 mois (période jugée nécessaire à leur adaptation).
Gêne d’emploi	Être un employé d’une activité affectée par le déménagement.	Prime temporaire pour la période de transition correspondant à la période du déménagement et de la reconstruction.
Ressources naturelles, brousse perdues	Toute personne reconnue comme tirant directement son revenu de la ressource perdue”	Financement pour des projets de remplacement des ressources perdues les plus utilisées par les populations affectées
<b>Indemnités de déplacement</b>		

Impact	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Déménagement	Être résident et éligible à la réinstallation.	Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d’un véhicule pour transporter les effets personnels).
Autres assistances		
Augmentation de la vulnérabilité	Personnes vulnérables	Fonds d’aide d’urgence établi à 150 000 FCFA par personne vulnérable (salaire minimum agricole garanti sur une période de 5 mois), ce fonds servira à l’élaboration de micro-projets pour aider ces personnes à conserver sinon améliorer leurs conditions d’existence

## 1.10.2 ÉVALUATION ET COMPENSATION DES BIENS ET DES REVENUS

### 1.10.2.1 Projet de l’AHE de Sambangalou

#### a) Biens collectifs

Les biens collectifs à remplacer seront reconstruits à neuf en respectant les dimensions existantes et les politiques sectorielles nationales.

Par ailleurs, certaines infrastructures seront améliorées pour offrir un niveau de service public répondant aux normes sénégalaises et guinéennes. Il s’agit, entre autres, des puits traditionnels qui seront remplacés par des forages, des écoles primaires qui seront pourvues de suffisamment de classes pour répondre aux besoins de tous les jeunes d’âge scolaire et de certaines cases de santé qui seront construites pour mieux répondre à la demande de suivi médical associé au risque accru de maladies d’origine hydrique dû à la présence du réservoir. Par ailleurs, un terrain de jeu et une maison de jeunes seront construits pour divers regroupements de villages et un moulin à céréales sera offert à chaque village.

Le coût de remplacement de l’ensemble des biens collectifs existants dans les localités à déplacer est estimé à 958 647 000 FCFA (1 463 583 euros).

#### b) Perte de terre (foncier)

La perte de terre (terres d’habitation et agricoles) encourue en raison de la mise en eau du réservoir sera compensée, préférablement en nature. Les PAPS consultés ont indiqué être favorables à cette approche, toutefois la possibilité de recevoir la compensation en espèce sera envisagée si la situation le justifie (exemple : changement total d’activité ou de lieu de vie).

Aucune compensation financière n’est prévue pour indemniser les titres fonciers des PAP, ni pour compenser les terres sur les sites d’accueil puisque (i) aucun titre foncier n’a été recensé dans la zone (ii) les sites d’accueil seront fort probablement situés sur des terres disponibles de l’État, donc disponibles sans coût. Si des expropriations de PAPS possédant un titre foncier s’avèrent nécessaires, les fonds seront tirés du poste des imprévus du projet pour compenser le coût d’établissement du titre foncier. Des fonds sont également prévus pour la viabilisation des sites d’accueil.

#### c) Coût de préparation des terres en milieu rural

Les terres agricoles offertes en compensation n’ont jamais été cultivées auparavant. En fait, selon l’analyse des images satellitaires et de la carte d’occupation du sol, les terres localisées dans les zones périphériques qui ont été identifiées comme terres potentiellement disponibles à titre de compensation n’ont jamais été mises en valeur. Ainsi, les propriétaires qui recevront ces terres en compensation devront d’abord les

---

rendre aptes à la culture. Il est estimé que le défrichage, le dessouchage et le nivellement de ces terres exigeront environ 20 jours de travail par hectare reçu, ce qui représente 28 800 FCFA/hectare au taux du Salaire minimum agricole (1 440 FCFA/heure). Par ailleurs, le potentiel agricole fera l’objet d’une évaluation lors de la sélection des sites de réinstallation.

Au niveau du barrage, il est prévu de donner en compensation 804 hectares de terres agricoles et pastorales localisées en zones périphériques. En supposant que toutes ces terres devront être préparées pour l’agriculture ou le pâturage, le coût total de préparation des terres s’élève à 23 155 200 FCFA.

#### d) Perte et remplacement des concessions, bâtiments et équipements privés

Les structures bâties, possédées par des particuliers concernent les clôtures des concessions/tapades; et les bâtiments et équipements qui se trouvent dans les concessions/tapades habitées ou qui se trouvent sur des propriétés hors de ces concession/tapades qui seront également inondées.

Les clôtures et enclos pour animaux recensés dans les 10 villages déplacés, sont essentiellement constitués de bois ou de paille, toutefois il est proposé d’offrir le choix du matériau de remplacement aux PAP. Le calcul du budget de compensation a été basé sur le prix des clôtures en grillage de fil de fer, qui est le plus élevé, afin de pouvoir installer ce type de clôture sur l’ensemble des concessions si la demande se généralise.

Le coût de remplacement de l’ensemble des clôtures de concessions/tapades inventoriées est de 222 420 000 FCFA.

Les cases d’habitation, principalement construites en banco, seront remplacées par des cases en définitif (parpaings ciment, tôle et sol en béton). Les constructions seront compensées selon leurs dimensions réelles qui seront établies lors de la mise à jour du recensement. Par ailleurs, les cuisines seront toutes compensées en définitif alors que les entrepôts, les vestibules et les greniers le seront en banco.

Par ailleurs, en plus de compenser les bâtiments et les équipements fixes inventoriés, il est prévu d’offrir un four amélioré à chaque ménage recensé et d’aménager une latrine améliorée et une douchière cimentée dans chaque concession/tapade, et ce, même pour celles qui n’en sont pas dotées actuellement.

Le coût total de remplacement des bâtiments et équipements fixes possédés par les ménages recensés est de 2 424 935 000 FCFA.

#### e) Perte et compensation pour les arbres

La zone du réservoir ne compte aucune plantation organisée. Les arbres fruitiers se retrouvent généralement isolés dans les concessions/tapades, dans les espaces villageois, dans les champs ou dans des formations naturelles, où ils sont peu ou pas entretenus. Les arbres de cueillette sont quant à eux présents un peu partout dans la zone.

En termes de compensation, tout arbre fruitier ou de cueillettes perdues sera remplacé par un jeune plant. En ce qui concerne la production perdue, les arbres fruitiers auront un traitement différent des arbres de cueillette. En effet, seule la production perdue des arbres fruitiers sera compensée car il est estimé que les ressources naturelles entourant les zones d’accueil auront la capacité d’offrir les produits forestiers perdus dès la réinstallation.

Ainsi, dans un premier temps, l’indemnisation pour la production perdue est établie en estimant la valeur moyenne sur le marché de la production d’un arbre fruitier en se basant sur la production moyenne dans la zone d’étude. Deuxièmement, cette valeur est escomptée sur la période de temps requise pour qu’un nouveau plant devienne productif.

Dans l’ensemble, les compensations pour pertes d’arbres sont estimées à 106 497 000 FCFA.

f) Perte de revenus des exploitants agricoles propriétaires

La diminution temporaire des revenus des exploitants agricoles propriétaires peut être causée par la perte d’une récolte maraîchère ou pluviale suite à la mise en eau du réservoir et par la diminution des rendements agricoles pour la première année de récolte sur les nouvelles terres.

Ainsi, selon les rendements moyens par culture et les prix moyens de la zone du réservoir, une indemnisation est prévue par type de culture.

La compensation totale à prévoir pour les pertes de récoltes de cultures pluviales et maraîchères d’une année dans le réservoir s’élève à 242 511 889 FCFA.

Par ailleurs, un total de 2,5 ha de terres sera perdu en raison de la construction de la route d’accès. L’état parcellaire à venir permettra d’identifier de façon détaillée les superficies affectées, les cultures présentes et les propriétaires et exploitants agricoles affectés. Pour les besoins budgétaires, une valeur moyenne de 301 000 FCFA par hectare (242 511 889 FCFA / 804 ha) est prévu pour cette compensation.

La compensation totale à prévoir pour les pertes de terres agricoles en raison de la construction de la route d’accès s’élève à 663 600 FCFA.

Au total, les compensations pour pertes de récoltes s’élèvent à 243 175 479 FCFA.

g) Perte de revenus des personnes actives œuvrant dans des secteurs autres que l’agriculture

L’indemnisation pour la perte de revenu considère plusieurs types de revenus :

- Les revenus agricoles qui sont susceptibles d’être perdus pour une année entière, les indemnisations sont calculées sur la base des moyens de productions recensées lors de l’enquête, qu’il s’agisse de l’activité principale ou secondaire du PAP;
- Les revenus issus des activités pratiquées comme activité principale (hors agriculture) qui risquent d’être perturbées pour une période relativement longue, en raison des changements opérés sur le milieu de vie ou l’environnement :
  - o Pour la pêche, dégradation potentielle du milieu aquatique,
  - o Pour la cueillette et la chasse, éloignement des milieux exploités,
- Un forfait correspondant à un an du revenu moyen calculé sur la zone d’étude et ajusté pour les PAP dont l’activité principale est soit la pêche, la chasse ou la cueillette, redistribué progressivement tous les mois, soit 700 000 FCFA pour la pêche, 500 000 FCFA pour la cueillette et 225 000 FCFA pour la chasse.
- Les revenus issus des activités pratiquées comme activité principale qui ne seront que temporairement affectés par le déplacement : élevage, artisanat et commerce. Pour l’élevage et l’artisanat, l’indemnisation proposée est calculée sur la base des revenus moyens observés sur la zone et correspond à 6 mois de revenus. Pour les commerçants, la très forte disparité entre les PAP, ne permet pas de proposer une indemnité moyenne, l’indemnisation versée correspondra donc à 3 mois de revenu sur la base du revenu déclaré par chaque commerçant.
- 
- Les revenus issus des activités secondaires. Pour ce type d’activité il est proposé un montant forfaitaire, quelle que soit le type d’activité secondaire considérée, le ménage concerné recevra un montant équivalent à 190 000 FCFA par activité secondaire pratiquée (moyenne du revenu annuel des activités secondaires de la zone d’étude, hors revenu lié à l’agriculture).

Le montant total à prévoir pour les indemnisations de la perte de revenus hors activité agricole s’élève à 41 695 000 FCFA.

---

### 1.10.2.2 Projet de la ligne d’interconnexion

L’évaluation précise des pertes et des compensations s’effectuera sur la base d’un recensement complet des PAP. Ce recensement comprendra un recensement de la population, une enquête parcellaire et une enquête socio-économique de base. Il fournira un portrait à un moment donné de la situation des personnes affectées. Les données collectées permettront d’estimer avec précision les pertes anticipées par PAP.

En attendant le recensement, une certaine estimation des pertes a été effectuée notamment en analysant les photos aériennes de la ligne. Notons qu’aucune construction ne se trouve dans le corridor optimisé.

Les superficies agricoles et les habitations affectées par la ligne d’interconnexion se présentent donc en définitive comme suit :

- Sous la ligne
  - o 6,52 ha de terres agricoles et pastorales perdues de façon définitive sous les pylônes;
  - o 2 040 ha de terres agricoles et pastorales sous les emprises des lignes et entre les pylônes. Ces superficies pourraient éventuellement être sujettes à une perte de revenu agricole si les travaux de construction ne concordent pas avec les calendriers culturels.
- Sous les postes
  - o 1,7 ha de terres agricoles cultivées perdues de façon définitive sous les postes;
  - o 3 ménages disposant d’habitations;
  - o Plantations d’arbres fruitiers, anacardiens notamment.

En termes de terres à compenser, il est donc à prévoir que 8,22 ha de terres agricoles et pastorales devront être compensés en nature en raison de leur perte permanente.

Avec une zone d’étude très peu dense en population, et la petite taille des parcelles accaparées par les pylônes, il est fort probable que les terres perdues pourront être compensées en nature.

#### a) Coût de préparation de terres en milieu rural

Il est possible que les terres agricoles offertes en compensation n’aient jamais été cultivées auparavant. Ainsi, les propriétaires qui recevront ces terres en compensation devront d’abord les rendre aptes à la culture. Il est estimé que le défrichage, le dessouchage et le nivellement de ces terres exigeront environ 20 jours de travail par hectare reçu, ce qui représente 28 800 FCFA/hectare au taux du Salaire minimum agricole (1 440 FCFA/jour).

Comme il est prévu de donner en compensation 8.22 hectares de terres agricoles et pastorales localisées en zones périphériques et en supposant que toutes ces terres devront être préparées pour l’agriculture ou le pâturage, le coût total de préparation des terres s’élève à 236 736 FCFA.

#### b) Perte de revenus des exploitants agricoles propriétaires

Les travaux de construction entraîneront probablement une perte de récolte dans le corridor de la ligne d’interconnexion. Durant les mois précédant les travaux, il est probable que les travaux de construction ne pourront pas respecter les calendriers culturels ce qui pourrait occasionner une perte de revenus si des récoltes sont perdues. Comme il est difficile de prévoir ce type de perte, il est retenu que, pour des fins budgétaires, l’ensemble de la surface située dans l’emprise pourrait être sujette à une perte de revenus. Ainsi, il est estimé que les revenus associés aux 2 040 hectares de terres agricoles situées dans l’emprise, seront perdus temporairement.

Une compensation complète pour tous les agriculteurs s’élèverait à 550 000 000 FCFA.

c) Perte de revenus des exploitants agricoles non propriétaires sous l’emprise de la ligne

Afin de s’assurer que les terres agricoles non exploitées par le ou les propriétaires soient toujours accessibles aux exploitants après l’expropriation, le(s) propriétaire(s) sera encouragé à signer une entente formelle avec l’exploitant avant l’expropriation pour lui garantir un droit d’exploitation aux mêmes conditions.

Malgré cette recommandation, il se peut que certains exploitants non propriétaires de terre perdent l’accès à une partie ou à la totalité de la terre qu’ils cultivaient, suite à l’expropriation. Dans ce cas, le projet devra aider les locataires à retrouver des terres agricoles.

Il est difficile d’estimer le nombre d’exploitants non propriétaires pouvant se trouver dans cette situation puisque le recensement ne sera fait que lors des études d’exécution. Afin d’estimer l’enveloppe budgétaire à prévoir pour la compensation en cas de perte d’accès à la terre, il est plus prudent de poser comme hypothèse que l’ensemble des terres perdues de façon définitive sont exploitées par des exploitants non propriétaires.

Ainsi, avec 6,52 hectares de superficies définitivement perdues sous les pylônes, la compensation à prévoir pour les exploitants non propriétaires serait de 1 762 356 FCFA (6,52 ha x 270 300 FCFA/ha).

d) Perte de revenus des exploitants agricoles sous l’emprise des postes

Les terres définitivement perdues sous les postes seront compensées en nature, la perte de récolte associée sera en revanche probablement compensée en espèces. Sur la base des recensements réalisés en 2014, le montant des indemnisations a été estimé à 2 729 040 FCFA.

e) Compensation des habitations

Trois habitations ont été identifiées dans l’emprise des postes, le montant de l’indemnisation s’élève à 12 000 000 FCFA.

f) compensation de la perte d’arbres fruitiers

Le calcul du coût de compensation des arbres fruitiers et arbres forestiers est basé sur les recensements réalisés au mois d’août 2014 et se limite aux emprises des postes. Le coût total a été estimé à 140 215 000 FCFA, il est à 80 % lié à la présence de plantations d’anacardier sous l’emprise de trois postes en Guinée Bissau.

Concernant la ligne, une provision de 90 000 000 FCFA a été estimée en se basant sur les hypothèses suivantes :

- 5 arbres tous les km autour des villages soit 30 % de la longueur de la ligne de 1 700 km
- Valeur moyenne des arbres : 35 000 FCFA

### I.10.3 FONDS D’AIDE D’URGENCE POUR LES PERSONNES VULNERABLES

Afin d’aider les personnes vulnérables, identifiées lors du recensement, qui sont généralement très affectées par tout changement et qui n’ont pas les ressources financières pour s’adapter, il est recommandé de créer un Fonds d’aide d’urgence qui leur sera destiné et qui sera géré par les CLCS. Ce fonds constituerait une source ultime d’aide pour les personnes vulnérables qui se retrouveraient en situation plus précaire suite à la réalisation du Projet Énergie.

Le niveau de financement du Fonds d’aide a été fixé à 150 000 FCFA par ménage considéré comme vulnérable. Ainsi, en cas d’urgence, le montant accessible serait suffisant pour répondre aux besoins de base d’un ménage pour quelques mois. Puisque 55 PAP ont été identifiées comme vulnérables à partir des

---

résultats du recensement, le Fonds d’aide d’urgence pour les personnes vulnérables totalise 8 250 000 FCFA.

#### I.10.4 COMPENSATION POUR L’AUGMENTATION DES RISQUES A LA NAVIGATION

Les conditions de navigation en amont du barrage seront modifiées suite à la création du réservoir et elles deviendront plus difficiles principalement dans la partie lacustre du réservoir. Il sera plus risqué de naviguer ou de pêcher avec de petites pirogues.

Pour éviter les accidents et permettre aux personnes affectées de continuer à se déplacer et pêcher avec leurs petites pirogues, il est recommandé de prévoir une compensation pour l’ajout de francs bords sur ces pirogues.

Cette compensation s’adresse à tous les propriétaires de pirogues qu’ils aient à être déplacés ou non ou qu’ils exercent la pêche ou non. La compensation totale s’élève à 900 000 FCFA (1 374 euros) pour l’ensemble des pirogues recensées ayant besoin d’être modifiées.

#### I.10.5 FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT DES MÉNAGES AFFECTÉS PAR LE PROJET

Les frais de déménagement seront pris en charge par le projet. Il est estimé que le coût de déménager chaque ménage s’élève à 30 000 FCFA. Ainsi, avec 180 ménages à déménager, le budget à prévoir est de 5 400 000 FCFA.

### **I.11 SITES DE REINSTALLATION**

#### I.11.1 SUPERFICIES À PRÉVOIR POUR LES SITES D’ACCUEIL

La superficie jugée nécessaire pour la construction d’un village est de 1 500 m<sup>2</sup> par personne soit, pour un ménage moyen, 10 650 m<sup>2</sup> (1,065 ha) incluant la surface bâtie, la concession/tapade, les dépendances et l’espace public. Cette superficie inclut les possibles extensions.

À cette superficie doit s’ajouter les superficies agricoles et les superficies des infrastructures collectives. Il a été estimé que la superficie agricole totale est de 804 ha auxquels il faut ajouter les surfaces requises pour la jachère et que la superficie nécessaire au remplacement des infrastructures collectives est de 7,61 ha.

Une superficie totale environnant 2418 hectares sera donc nécessaire pour l’aménagement des sites d’accueil.

#### I.11.2 IDENTIFICATION ET SÉLECTION DES SITES D’ACCUEIL

Les zones d’accueil ont été sélectionnées de telle sorte à maintenir les liens filiaux et à s’assurer d’une marge de sécurité par rapport aux limites du futur réservoir (au-dessus de la cote 210). Les zones d’accueil devraient également être situées prioritairement à proximité des villages actuels et être non habitées de préférence.

Chaque zone de réinstallation devrait également être localisée dans un endroit où la carte d’occupation du sol indique des sols potentiellement productifs.

Lors de la mise à jour des consultations, des propositions alternatives aux propositions initiales ont été émises par les populations. Ces informations ont été recueillies et seront utilisées lors de la troisième étape qui consiste à vérifier sur le terrain les possibilités d’aménagement.

Plusieurs aspects biophysiques et techniques devront être analysés pour confirmer le choix d’un site précis de réinstallation. Les principaux aspects à considérer dans le choix des sites à l’intérieur des zones

identifiées sont la disponibilité en eau potable; le potentiel d’utilisation du territoire à proximité; le potentiel agricole des sols qui seront accaparés par l’habitat; la distance des segments des rives les plus sensibles à l’érosion et les aménagements nécessaires pour protéger les rives; la disponibilité en bois de feu et autres ressources naturelles de valeur; la présence d’habitats fragiles pour la faune et les mesures pour les protéger; et l’accessibilité et la sécurité des populations.

À partir des résultats des études techniques, des sites d’accueil définitifs seront sélectionnés en consultation avec les représentants des communautés affectées. Ce sont ces sites qui seront présentés aux personnes affectées pour leur permettre de sélectionner leur lieu de réinstallation.

Les projets linéaires tels que ceux d’une ligne de transmission électrique présentent des caractéristiques spécifiques. Contrairement à des projets occupant de larges superficies comme des aménagements de barrage, leur corridor d’emprise est étroit. Lorsqu’une expropriation est requise, il s’agit généralement d’une bande à l’intérieur d’une propriété et non de l’intégralité de la propriété. Les pertes encourues par les occupants de ces terres sont habituellement mineures. Lorsqu’un déplacement physique d’une habitation ou d’un bien est requis, la relocalisation se fait presque toujours à l’intérieur même de la parcelle du ménage affecté. Il est rarement nécessaire d’aménager un site d’accueil pour les personnes affectées par un projet linéaire.

Si des sites d’accueil s’avèrent nécessaires, leur identification et leur sélection doivent être basées sur un processus itératif impliquant activement les populations affectées.

### I.11.3 MESURES DE RÉINSTALLATION

Les CLCS auront la tâche de préparer, avec des experts extérieurs si nécessaire, un plan d’aménagement pour chaque site qui définira les zones réservées à des fins résidentielles, commerciales et autres. Dépendamment de la taille du site, une ou des zones habitables seront planifiées pour le développement futur du site. Les infrastructures publiques seront planifiées en se basant sur les compensations prévues pour les biens collectifs. La viabilisation des sites d’accueil inclura les éléments suivants :

- remplacement à neuf de tous les biens collectifs existants;
- nombre suffisant de classes pour que tous les enfants en âge scolaire puissent aller à l’école;
- dotation d’infrastructures de santé pour des ensembles de villages (villages déplacés et villages environnants) en excédant les normes nationales si nécessaire;
- infrastructures en eau potable répondant à tous les besoins immédiats à raison de 20 litres/habitant et étant conçues pour satisfaire les besoins d’expansion future;
- infrastructures d’assainissement individuelles dans toutes les concessions privées et publiques;
- voies d’accès ;
- dans les cas où les sites de réinstallation sont très proches des villages hôtes, des infrastructures communes pourront être mises en place.

Des mesures ont également été prévues afin de minimiser les perturbations vécues par les personnes affectées pendant et suite au déplacement involontaire.

### I.12 LOGEMENTS, INFRASTRUCTURES ET SERVICES SOCIAUX

Dans le cadre du processus de réinstallation, les logements des personnes déplacées seront compensés par de nouveaux logements de la manière suivante :

- Les bâtiments d’habitation, les sanitaires, seront remplacés par des constructions neuves réalisées par le projet ;
- Les autres constructions (greniers, enclos, huttes) seront indemnisés financièrement.

Les populations déplacées seront consultées lors du processus de réinstallation afin de définir les caractéristiques des bâtiments reconstruits : matériaux souhaités, type de construction, répartition dans l’espace.

Sur la base des consultations qui ont lieu jusqu’à présent (village de Sambangalou et de Néoudou), les principes retenus au stade actuel sont les suivants :

- Utilisation du ciment et de la tôle pour les matériaux de construction des maisons d’habitation ;
- Un seul bâtiment d’habitation par ménage, avec une pièce pour chaque femme, une pièce pour l’homme ;
- Le chef et l’Imam disposeront en plus d’un bâtiment indépendant au sein de leur concession ;
- Deux bâtiments d’habitation communs pour les grands enfants n’ayant pas encore fondé un ménage, un pour chaque sexe ;
- Maintien du voisinage à l’identique.

Les infrastructures et services sociaux ont été déterminés en tenant compte des infrastructures existant avant le déplacement, de la taille des villages et de la distance séparant les sites de réinstallation. Des groupes ont ainsi été constitués sur la base des infrastructures mises en commun.

### I.13 PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT

L’aménagement des sites d’accueil, les activités de déplacement et la réinstallation créeront des pressions sur l’environnement ce qui pourrait affecter négativement certaines composantes du milieu. Les principaux impacts du PR sur l’environnement sont associés aux activités de construction et de transport. Il s’agit principalement du compactage des sols dûs aux nombreux déplacements de véhicules lourds; de la perte de végétation naturelle et, conséquemment, d’habitats pour la faune; de l’augmentation des risques de contamination des sols et de l’eau; et de la production d’une importante quantité de débris secs (ex : démolition des habitations).

L’atténuation de ces impacts requiert que les entrepreneurs chargés de la construction, des déplacements et/ou de la démolition soient contraints à utiliser des techniques de travail adaptées telles que définies dans les mesures d’atténuation proposées dans le PGES.

Les mesures d’atténuation qui devraient être incluses dans les contrats d’exécution du PR impliquant des travaux terrain et/ou des déplacements sont présentées en détail dans le PGES.

### I.14 CALENDRIER D’EXECUTION

Les calendriers d’exécution présentés ci-dessous s’harmonisent à l’échéancier d’exécution du Projet Énergie ainsi qu’à ceux du PGES. Il s’agit du calendrier des mesures d’indemnisation et de compensation, et du calendrier des mesures de réinstallation et de développement. Ils sont représentés sur 10 années réparties entre 5 années avant la mise en eau et 5 années après la mise en eau.

En raison des contraintes du calendrier d’exécution, le déménagement des PAPs a été programmé après le début des travaux. Aucun PAPs ne se trouvant dans l’emprise ou à proximité de la zone d’installation du chantier, il a été jugé acceptable de caler le processus de réinstallation par rapport à la date de mise en eau. Il est donc prévu que le processus de réinstallation soit terminé au plus tard, 6 mois avant le début de la mise en eau.

Calendrier	Préparation et construction				MES	Exploitation				
	2014	2015 (Début travaux)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>PROGRAMME DES TRAVAUX</b>										
Phase de préparation et de construction		■								
Mise en eau du réservoir					●					
Production électrique						■				
<b>MESURES D'INDEMNISATION ET DE COMPENSATION</b>										
<b>Mise à jour du recensement</b>										
Inventaire foncier et des usages		■								
Mise à jour du recensement (population, biens et avoirs)		■								
<b>Construction et aménagement des sites d'accueil</b>										
APD, DAO des sites d'accueil et des routes		■								
Urbanisme villageois (plan d'aménagement)		■								
Infrastructures routières		■	■							
Logements		■	■							
Infrastructures et services sanitaires		■	■							
Infrastructures et services scolaires		■	■							
Infrastructures et services culturels		■	■							
Infrastructures et services d'AEP		■	■							
<b>Transfert des personnes et des biens</b>										
Déménagement progressif				■						
<b>Règlement des indemnités</b>										
Indemnisations pour pertes des PAP		■								
<b>Appui au fonctionnement</b>										
Appui au fonctionnement des services créés				■	■					

Figure 1 : Calendrier d’exécution du plan de réinstallation de Sambangalou – Mesures d’indemnisation et de compensation

Calendrier	Préparation et construction				MES	Exploitation				
	2014	2015 (Début travaux)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>PROGRAMME DES TRAVAUX</b>										
Phase de préparation et de construction	■									
Mise en eau du réservoir				■						
Production électrique						■				
<b>MESURES DE RÉINSTALLATION ET DE DÉVELOPPEMENT</b>										
<b>Planification du développement local</b>										
Renforcement des Communautés rurales et CRD	●									
Plans de développement et d'aménagement	■									
<b>Aménagement agrosylvopastoral</b>										
Cartographie des zones dégradées		■								
Aménagements progressifs			■							
<b>Amélioration de l'agriculture familiale</b>										
Appui en semences améliorées			■	■	■	■	■	■		
Appui aux paysans semenciers						■				
Appui maraîchage						●				
Formation, vulgarisation			■							
<b>Amélioration de l'élevage familial</b>										
Référentiel, programmation			■							
Formation, vulgarisation			■							
<b>Amélioration de la pêche d'appoint</b>										
Déboisement de la zone de marnage				■						
Plan de gestion					■					
Aide à l'investissement						■				
Formation, appui technique						■				
Suivi scientifique				■		■		■		■
<b>Dév. activités artisans, appui reconversion</b>										
Référentiel		■								
Étude projets de reconversion		■								
Appui microprojets			■							

Figure 2 : Calendrier d’exécution du plan de réinstallation de Sambangalou – Mesures de réinstallation et de développement

Le programme de réalisation de l’interconnexion prévoit la finalisation de tous les réseaux de l’interconnexion en 2016. Le début de la construction est prévu à partir de mai/juin 2015 et la durée des travaux est estimée à 18 mois.

En ce qui concerne l’échéancier de la mise en œuvre du PR, le recensement des PAP sera calé sur le programme de réalisation des études d’exécution. Le tracé définitif ne sera déterminé qu’au moment de la validation de ces études par l’ingénieur conseil qui permettront de positionner exactement l’emprise de la ligne de 40 mètres au sein du corridor de 2 kilomètres de large qui a été retenu en phase APD. Des dispositions seront prises lors de cette étape afin de minimiser l’impact sur les biens privés et collectifs, l’évaluation des pertes ne pourra donc être finalisée qu’après optimisation du tracé. Les étapes du processus de réinstallation ont été programmées de la manière suivante :

- Mobilisation de la contrepartie financière des Etats : mars 2015
- Mobilisation des acteurs mobilisés dans le recensement et l’indemnisation des PAPs (opérateur, ONG, ingénieur conseil) : mai 2015
- Début des études d’exécution : juin 2015
- Début du recensement des populations : juin 2015
- Début du paiement des indemnisations et des compensations : juillet 2015

Le suivi s’étendra pendant les 2 années de construction et pendant au moins 3 ans après la mise en fonction de la ligne.

## I.15 COUTS ET BUDGET

### I.15.1 BUDGET DE LA COMPOSANTE BARRAGE

Cette section présente l’ensemble des coûts associés à la réalisation du Plan de réinstallation. Les estimés incluent non seulement les indemnités prévues pour compenser les pertes, mais également les coûts associés au déplacement physique des populations et de leurs biens, à l’aménagement des sites d’accueil, à la réinstallation, ainsi que les coûts des mesures d’accompagnement pour permettre la transition pendant la période d’ajustement.

Le budget global de réalisation du Plan de réinstallation s’élève à 12 359 868 euros sur une période de 10 ans. Ce montant inclus les indemnisations et les compensations qui totalisent 7 118 351 euros, et les coûts associés aux mesures de réinstallation et de développement qui s’élèvent à 5 241 517 euros.

Toutefois, une réserve de 790 047 euros a été incluse dans le budget pour protéger les compensations des personnes affectées contre l’inflation. Le fonds de contingence de 5% ne s’applique que sur les dépenses du PR qui ne sont pas des compensations.

Les tableaux ci-après présentent le budget pour les indemnisations et compensations et pour les mesures de réinstallation et de développement.

Tableau 6 : Synthèse des coûts des mesures d’indemnisation et de compensation – sous-projet Sambangalou

	(EURO)		Répartition par Etat			
			Gambie	Guinée	Guinée B.	Sénégal
<b>MESURES D'INDEMNISATION ET DE COMPENSATION</b>						
<b>Inventaire foncier et usages</b>	<b>29 349</b>					
Études, supervision		1 936	348	387	271	929
Délimitation périmètres à exproprier		8 823	1 588	1 765	1 235	4 235
Enquêtes, levés et restitution		18 591	3 346	3 718	2 603	8 924
<b>Mise à jour du recensement (biens et avoirs)</b>	<b>4 726</b>					
Études, supervision		1 530	275	306	214	735
Enquêtes, levés et restitution		3 196	575	639	447	1 534
<b>Règlement des indemnités</b>						
<b>Indemnités pour activités agricoles</b>	<b>406 019</b>					
Préparation des terres		35 300	6 354	7 060	4 942	16 944
Compensation pour perte de revenu agricole (propriétaires de terres)		370 719	66 729	74 144	51 901	177 945
<b>Indemnités pour activités non agricoles</b>	<b>235 522</b>					

Compensation pour perte de revenu de la pêche		10 854	1 954	2 171	1 520	5 210
Remplacement des arbres et de la production		162 354	29 224	32 471	22 730	77 930
Compensation pour perte d'accès aux ressources naturelles		8 232	1 482	1 646	1 153	3 951
Compensation pour perte de revenu (excluant agricole et pêche)		52 709	9 488	10 542	7 379	25 300
Compensation pour risques à la navigation sur le réservoir		1 372	247	274	192	659
Indemnités pour personnes vulnérables	<b>12 577</b>					
Fonds d'aide d'urgence pour personnes vulnérables		12 577	2 264	2 515	1 761	6 037
Coûts d'intervention (pour les indemnités)	<b>27 008</b>	27 008	4 861	5 402	3 781	12 964
<b>Urbanisme villageois</b>						
Prestations	<b>67 521</b>	67 521	12 154	13 504	9 453	32 410
<b>Reconstruction de logements et clôtures</b>	<b>4 058 374</b>					
Remplacement des bâtiments et équipements dans les concessions		3 696 790	665 422	739 358	517 551	1 774 459
Remplacement des clôtures des concessions/tapades		339 077	61 034	67 815	47 471	162 757
Imprévus physiques		22 507	4 051	4 501	3 151	10 803
<b>Infrastructures et services éducatifs</b>	<b>223 108</b>					
Prestations		6 302	1 134	1 260	882	3 025

Constructions		194 930	35 087	38 986	27 290	93 566
Équipement et fournitures		10 623	1 912	2 125	1 487	5 099
Fonctionnement		6 752	1 215	1 350	945	3 241
Provision entretien		4 501	810	900	630	2 161
<b>Infrastructures et services de santé</b>	<b>121 107</b>					
Prestations		3 421	616	684	479	1 642
Constructions, équipement		109 313	19 676	21 863	15 304	52 470
Fonctionnement		8 373	1 507	1 675	1 172	4 019
<b>Infrastructures et services socioculturels</b>	<b>353 214</b>					
Construction et équipement		347 272	62 509	69 454	48 618	166 690
Appui vie sportive et culturelle		5 942	1 070	1 188	832	2 852
<b>Infrastructures et services d'AEP et d'assainissement</b>	<b>142 247</b>					
Études et appuis techniques		6 302	1 134	1 260	882	3 025
Construction de 7 forages et d'une latrine publique (en compensation)		132 794	23 903	26 559	18 591	63 741
Provision entretien		3 151	567	630	441	1 512
<b>Infrastructures routières</b>	<b>572 575</b>					
Études et appuis techniques		13 504	2 431	2 701	1 891	6 482

Construction des pistes rurales		549 618	98 931	109 924	76 947	263 817
Provision entretien		9 453	1 702	1 891	1 323	4 537
<b>Infrastructures de franchissement fluvial</b>	<b>54 804</b>					
Construction et équipement		45 802	8 244	9 160	6 412	21 985
Fonctionnement et entretien		9 003	1 620	1 801	1 260	4 321
<b>Transfert des personnes et biens</b>	<b>8 232</b>					
Frais de déménagement des ménages affectés et de leurs biens		8 232	1 482	1 646	1 153	3 951
<b>Provision pour inflation sur les compensations</b>						
Inflation moyenne de 2,4% par an (sur les compensations)	<b>790 047</b>	790 047	142 208	158 009	110 607	379 222
		0				
<b>Contingences de 5% (sauf sur compensations)</b>	<b>11 922</b>	11 922	2 146	2 384	1 669	5 723
<b>TOTAL - MESURES D'INDEMNISATION ET DE COMPENSATION</b>	<b>7 118 351</b>	<b>7 118 351</b>	<b>1 281 303</b>	<b>1 423 670</b>	<b>996 569</b>	<b>3 416 809</b>

Tableau 7 : Synthèse des coûts des mesures de réinstallation et de développement – sous-projet Sambangalou

	(EURO)		Répartition par Etat			
			Gambie	Guinée	Guinée B.	Sénégal
<b>MESURES DE REINSTALLATION ET DE DEVELOPPEMENT</b>						
<b>Planification et développement local</b>	<b>564 107</b>					
Études et conseil (plans d'aménagement et de développement)		55 849	10 053	11 170	7 819	26 807
Renforcement des CR et CRD						
Investissement		160 652	28 917	32 130	22 491	77 113
Fonctionnement		347 607	62 569	69 521	48 665	166 851
<b>Aménagement agrosylvopastoral</b>	<b>1 738 033</b>					
Études et évaluations		231 738	41 713	46 348	32 443	111 234
Aménagement		1 158 688	208 564	231 738	162 216	556 170
Reboisement		347 607	62 569	69 521	48 665	166 851
<b>Amélioration de l'agriculture familiale</b>	<b>677 833</b>					
Études		11 587	2 086	2 317	1 622	5 562
Dotations et aménagements		49 244	8 864	9 849	6 894	23 637
Formation		110 075	19 814	22 015	15 411	52 836

Contrat d'opérateur		506 926	91 247	101 385	70 970	243 325
<b>Cultures pérennes et plantations</b>	<b>89 798</b>					
Dotations et aménagements		17 380	3 128	3 476	2 433	8 343
Formation, appuis		5 793	1 043	1 159	811	2 781
Comités villageois de gestion des feux		66 625	11 992	13 325	9 327	31 980
<b>Recherche-action</b>	<b>291 352</b>					
Études, rapports		28 388	5 110	5 678	3 974	13 626
Prestations terrain		61 642	11 096	12 328	8 630	29 588
Investissements		130 352	23 463	26 070	18 249	62 569
Formations et démonstrations		33 457	6 022	6 691	4 684	16 059
Gestion opérateur		37 513	6 752	7 503	5 252	18 006
<b>Amélioration de l'élevage familial</b>	<b>46 348</b>					
Études et appuis techniques		11 587	2 086	2 317	1 622	5 562
Dotations et aménagements		34 761	6 257	6 952	4 866	16 685
<b>Génération revenus para-agricoles</b>	<b>88 640</b>					
Études et appuis techniques		31 285	5 631	6 257	4 380	15 017
Dotations et aménagements		57 355	10 324	11 471	8 030	27 530

<b>Amélioration de la pêche d'appoint</b>	<b>100 516</b>					
Études et appuis techniques		17 960	3 233	3 592	2 514	8 621
Dotations et aménagements		16 511	2 972	3 302	2 312	7 925
Enquêtes et prestations scientifiques		66 045	11 888	13 209	9 246	31 702
<b>Développement artisans, reconversions</b>	<b>142 866</b>					
Études et appuis techniques		19 292	3 473	3 858	2 701	9 260
Formation		72 302	13 014	14 460	10 122	34 705
Dotations		51 272	9 229	10 254	7 178	24 611
<b>Renforcement des capacités humaines</b>	<b>48 086</b>	48 086	8 655	9 617	6 732	23 081
<b>Renforcement des services ruraux</b>	<b>172 529</b>					
Approvisionnement en facteurs de production		33 138	5 965	6 628	4 639	15 906
Commercialisation		7 531	1 356	1 506	1 054	3 615
Microfinances		131 859	23 735	26 372	18 460	63 292
<b>Maintien des cohérences sociales</b>	<b>188 866</b>					
Études et appuis		128 035	23 046	25 607	17 925	61 457

Fonds d’interventions spéciales		60 831	10 950	12 166	8 516	29 199
<b>Sécurisation foncière</b>	<b>220 151</b>					
Études		23 174	4 171	4 635	3 244	11 123
Réalisation		196 977	35 456	39 395	27 577	94 549
<b>Opérateurs des mesures de réinstallation</b>	<b>622 795</b>					
Prestations		370 780	66 740	74 156	51 909	177 975
Investissement		89 798	16 164	17 960	12 572	43 103
Fonctionnement		162 216	29 199	32 443	22 710	77 864
<b>Contingences de 5%</b>	<b>249 597</b>	249 597	44 927	49 919	34 944	119 807
<b>TOTAL - MESURES DE RÉINSTALLATION ET DE DÉVELOPPEMENT</b>	<b>5 241 517</b>	<b>5 241 517</b>	<b>943 473</b>	<b>1 048 303</b>	<b>733 812</b>	<b>2 515 928</b>

---

1.1.1 Budget de la composante interconnexion

1.1.2 BUDGET DE LA COMPOSANTE INTERCONNEXION

Le budget a été établi sur les bases suivantes :

Indemnités des cultures annuelles et pérennes : le consultant s’est appuyé sur des barèmes actualisés,

Actions spécifiques pour les personnes déplacées et leurs zones d’accueil : coût des actions touchant directement les personnes impactées,

Maîtrise d’œuvre: les coûts sont estimés sur la base des prix couramment pratiqués.

Les compensations et indemnités des PAP des postes et de la ligne d’interconnexion sont séparées.

Le budget de cette composante Interconnexion est un budget approché, car le tracé de l’interconnexion n’est pas précisé, ce qui entraîne des incertitudes dans les biens perdus et le nombre de PAP touchées.

Néanmoins, avec les données de terrain disponibles, il s’élève à 1 487 105 956 FCFA, arrondi à 1 488 000 000 FCFA soit 2 267 000 €. Le financement est entièrement supporté par les États membres de l’OMVG.

Ce montant comprend les coûts suivants :

Les indemnités et les compensations individuelles de la ligne de : 641 310 923 FCFA, ou 977 672 Euros

Les indemnités et les compensations individuelles des postes de : 257 944 040 FCFA, ou 393 233 Euros

Le coût de la maîtrise d’œuvre pendant 3 ans : 340 000 000 FCFA ou 518 327 Euros

Le coût des imprévus divers à raison de 20% : FCFA ou Euros. Ces 20 % seront utilisés à concurrence de 15 % pour l’inflation ainsi que des amendements qui seront identifiés éventuellement lors des vérifications avant indemnisation. Les 5 % restants seront utilisés comme fonds de réserve pour des imprévus comme l’aide alimentaire, etc.

Les détails des prix figurent dans le tableau ci-après, les valeurs ont été arrondies.

Tableau 8 : Coût du CPR de la composante Interconnexion

N°	Poste	FCFA	EUROS
<b>A</b>	<b>INDEMNISATIONS ET COMPENSATIONS INDIVIDUELLES POUR LA PARTIE LIGNE D'INTERCONNEXION</b>		
A1	Indemnisations arbres fruitiers	90 000 000	136 000
A2	Indemnisations correspondant à la production d'une année de cultures vivrières	552 000 000	841 000
A3	Frais de remise de culture	300 000	455
	<i>Sous-total ligne</i>	<i>642 300 000</i>	<i>977 455</i>
<b>B</b>	<b>INDEMNISATIONS ET COMPENSATIONS INDIVIDUELLES POUR LA PARTIE POSTES</b>		
B1	Indemnisations arbres fruitiers	140 215 000	214 000
B2	Indemnisations correspondant à la production d'une année de cultures vivrières	2 730 000	4 160
B3	Habitations	12 000 000	19 000
B4	Titres fonciers	100 000 000	152 000
	<i>Sous-total postes</i>	<i>257 945 000</i>	<i>388 660</i>
	<b>TOTAL INDEMNISATION COMPENSATION</b>	<b>900 000 000</b>	<b>1 371 000</b>
<b>F</b>	<b>MAITRISE D'ŒUVRE</b>		
F1	Assistance personnes vulnérables et dispositif de gestion de conflits (ONG, frais de déplacement, locaux des plaintes et autres)	20 000 000	30 490
F2	Coût de la cellule maître d'œuvre pendant 3 ans	200 000 000 (4 fois 50 millions)	304 898
F3	Facilitation du personnel de l'Administration, des élus et de la chefferie	60 000 000 (4 fois 15 millions)	91 469
F4	Suivi des chantiers, conseil juridique	20 000 000	30 490
F5	Suivi et évaluation	40 000 000	60 980
	<i>Sous-total maîtrise d'œuvre</i>	<i>340 000 000</i>	<i>518 327</i>
	<b>TOTAL (de A à F)</b>	<b>1 240 000 000</b>	<b>1 889 000</b>
	<b>DIVERS ET IMPREVUS 20%</b>	<b>247 851 000</b>	<b>378 000</b>
	<b><u>TOTAL GENERAL</u></b>	<b><u>1 488 000 000</u></b>	<b><u>2 267 000</u></b>

## I.16 SUIVI ET EVALUATION

Les dispositions pour le suivi et l’évaluation visent à s’assurer, d’une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d’autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l’évaluation permettent d’enclencher des mesures correctives appropriées.

Les mesures de suivi et d’évaluation (S&E) proposées s’insèrent dans le cadre général de S&E défini dans le PGES de Sambangalou. Le PGES définira notamment les mesures de suivi concernant spécifiquement les activités de construction. C’est également dans le cadre du PGES que seront définis les moyens nécessaires à la mission de S&E.

Des mesures spécifiques sont proposées dans ce PR, les principales sont :

- Suivi de la démographie de la population
- Suivi de l’aménagement des sites d’accueil et de leur capacité d’accueil
- Suivi de la mise en œuvre des mesures de compensation et d’indemnisation
- Suivi de l’évolution des conditions de vie des PAPs
- Suivi spécifique de l’indemnisation des femmes
- Suivi de la mise en place de l’appui technique et matériel aux autorités locales
- Suivi de l’évolution des activités et du niveau de revenu
- Suivi des capacités d’accueil des sites de réinstallation
- Suivi de la compensation et de l’indemnisation pour la perte des infrastructures et des services sociaux